

Depuis le 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire « post-permis » bénéficieront d'une réduction du délai probatoire.

Cette formation complémentaire s'adresse exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

Ainsi, lorsque la formation post-permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis A1, A2, B1 et B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui aura suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées, pendant toute la durée de la formation.

La formation est collective (6 à 12 stagiaires par stage) afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures).

Le contenu de la formation, a été élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, afin de garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire. Un arrêté publié le 10 mai 2019 précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

